Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-81-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-81

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,

Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)

Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de partenariat relative à l'implantation de colonnes de tri enterrées avec la Commune de Ceyras (typologie 1) – Rue de la Cambalade

Monsieur le Président informe que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune de CEYRAS souhaite installer des colonnes enterrées à : Rue de la Cambalade. L'opération consiste à installer 2 colonnes enterrées OMR et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune.

Il indique que conformément à la délibération 2424-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées et semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de CEYRAS correspond à la typologie n° 1.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet .

Il prend en charge 100 % du montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-81-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune de CEYRAS afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune de CEYRAS pour l'installation de colonnes de tri enterrées : Rue de la Cambalade (typologie 1).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT 34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .